



**ASIPE**

**Comité de direction**

**Préavis n° 7/2024**

**AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASIPE**

**Objet :** - **Crédit complémentaire pour la création de trois salles de classe aux Rammes à Payerne**

Au Conseil intercommunal de l'ASIPE  
de et à 1530 Payerne

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Conformément à l'article 14 al. 1 ch. 10 des statuts 2023 de l'Association scolaire intercommunale de Payerne et environs (ci-après ASIPE), le Conseil intercommunal est saisi du présent préavis demandant un crédit complémentaire dans le cadre du plafond d'endettement.

### 1. Introduction

Le 18 janvier 2024, le Conseil intercommunal a accepté tel que présenté, le préavis n°6/2023 ayant notamment comme objet un crédit pour la création de trois salles de classe provisoires aux Rammes à Payerne.

La mise à jour de l'offre par l'entreprise Jacquet a mis en évidence une augmentation des coûts relativement importante.

		Préavis 6/2023	Mise à jour avril 2024
Mandataires	Périmètre	Montant TTC	Montant TTC
Architecte	Mise à l'enquête	5'000 CHF	Inchangé
Divers mandataires	Electricien, sanitaire	7'000 CHF	28'000 CHF
Jaquet Vallorbe	Achat des modulaires et travaux	325'000 CHF	383'000 CHF
Travaux lourds	Autogruie	5'000 CHF	Inchangé
Frais annexes	Permis, etc	5'000 CHF	Inchangé
Achat de mobilier	Equipement de 3 salles de classe	75'000 CHF	Inchangé
Achat de mobilier	Renouvellement pour l'EPPC	50'000 CHF	Inchangé
Divers et imprévus		5'000 CHF	Inchangé
Jacquet Vallorbe	Contremarches sur escalier et caches	Pas prévu	5'000 CHF
<b>Sous-total (Rammes) :</b>		<b>477'000 CHF</b>	<b>561'000 CHF</b>
<b>Différence :</b>		<b>84'000 CHF</b>	

### 2. Contexte

La différence de coût entre les deux offres est expliquée essentiellement par les raisons suivantes. Tout d'abord dans l'offre de 2023, la société n'avait pas intégré les pompes à chaleur air/air ; l'absence de détail dans l'offre, malgré la demande spécifique de l'ASIPE sur cet aspect, n'a pas permis de relever cet oubli. Malheureusement, le collaborateur de l'époque responsable de cette erreur n'est plus en fonction dans la société en question. Dans l'offre mise à jour, le système de chauffage se monte à 39'250 CHF (HT). La deuxième explication découle des nouvelles normes de sécurité sur les chantiers

depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ; ces dernières, en lien avec la hauteur du chantier et la durée des travaux, nécessitent un échafaudage pour un montant de 15'200 CHF (HT). A cela s'ajoutent encore des adaptations de prix en raison de la situation conjoncturelle. La troisième et dernière raison concerne les coûts pour les prestations de l'électricien et du sanitaire qui ont été sous-estimés à la lumière des travaux réalisés sur les deux salles de classes à Corcelles.

Lors de la visite sur place en date du 26 février dernier, avec la société Jaquet et la direction de l'établissement de l'EPPG, cette dernière a fait la demande supplémentaire de pouvoir créer deux salles de dégagement en lieu et place d'une salle de classe au premier étage existant. Le coût de cet aménagement (pose d'une cloison de séparation) est estimé à 7'580 CHF (HT).

### 3. Financement

Dès lors, la demande de crédit complémentaire est de 95'000 CHF (TTC), montant composé de la manière suivante :

- Pompe à chaleur : 39'250 CHF
- Echafaudage : 15'200 CHF
- Adaptation des coûts : 3'550 CH
- Travaux non prévus : 21'000 CHF
- **Total intermédiaire : 79'000 CHF**
- Modification classe : 7'580 CHF
- Total (HT) : 86'580 CHF
- TVA (8.1%) : 7'013 CHF
- Arrondi 1'407 CHF
- **Total crédit arrondi : 95'000 CHF (TTC)**

#### Frais annuels de fonctionnement et amortissement :

La durée de l'amortissement est prévue sur 5 ans, en conformité avec les nouvelles directives du Canton en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Amortissement	20% de 95'000 CHF =	19'000 CHF
Intérêts	2.00% de 95'000 CHF =	1'900 CHF
<b>Total :</b>		<b><u>20'900 CHF</u></b>

### Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

- Vu le préavis n° 7 / 2024 du Comité de direction
- Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire

- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

**Article 1 :** d'autoriser la Comité de direction à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement pour financer le montant de crédit complémentaire de 95'000 CHF.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, l'expression de nos salutations distinguées.

Ainsi adopté en séance du Comité de direction de l'ASIPE le 15 avril 2024.

**AU NOM DU COMITE DE DIRECTION :**

Le Président :

Nicolas Schmid



Le Directeur :

Pierre-Alain Lunardi